



N° AT 26-119

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant autorisation travaux
Rue de Bramepain
Commune de POUQUES-LES-EAUX

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUQUES LES EAUX,
VU l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route notamment les articles R411-8, R417-10, L325-1 et L325-3
VU l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie.
VU la demande de l'entreprise FFTP en date du 31 août 2026.
Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser ces travaux afin d'effectuer le changement de busage traversée de route.

ARRÊTÉ

Article 1er : Le Maire autorise les travaux changement de busage traversée de route rue Bramepain par l'entreprise FFTP **du mercredi 2 septembre 2026 au 18 septembre 2026 de 8h à 17h30.**

Article 2 : La circulation sera alternée manuellement ou à l'aide de feux tricolores.

Article 3 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle livre I, 8^{ème} partie, la fourniture, la pose, la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise FFTP.

Article 4 : L'entreprise est en charge de l'information aux riverains.

Article 5 : L'entreprise est seule responsable, tant envers la ville de Pougues-Les-Eaux qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée des travaux.

Article 6 : Le Maire de Pougues-les-Eaux, l'entreprise FFTP, la Police Municipale de Pougues-Les-Eaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Pougues-les-Eaux, 31 août 2026

Le 1er Adjoint,

Gilles Bertrand



Mairie de Pougues-les-Eaux
90 Parc Simone Veil
58320 Pougues-les-Eaux
03 86 90 96 00
mairie@ville-pouguesleseaux.fr

